

Le recyclage des soldats allemands en Moselle à partir de 1947

Laurent Erbs



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rha/6815>
ISBN : 978-2-8218-0524-8
ISSN : 1965-0779

Éditeur

Service historique de la Défense

Édition imprimée

Date de publication : 11 septembre 2009
Pagination : 80-87
ISSN : 0035-3299

Référence électronique

Laurent Erbs, « Le recyclage des soldats allemands en Moselle à partir de 1947 », *Revue historique des armées* [En ligne], 256 | 2009, mis en ligne le 24 janvier 2012, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rha/6815>

Ce document a été généré automatiquement le 19 avril 2019.

© Revue historique des armées

Le recyclage des soldats allemands en Moselle à partir de 1947

Laurent Erbs

- 1 L'accord franco-américain de 1947 avait été conclu pour libérer les centaines de milliers de soldats allemands encore emprisonnés en France à cette période ¹. Plus connus sous l'appellation de prisonniers de guerre de l'Axe (PGA), ces hommes étaient à l'origine destinés à la reconstruction. Mais la pénurie récurrente de matériaux mit rapidement un terme à cette perspective. C'est la raison pour laquelle, dès 1944, Alexandre Parodi décida d'injecter ces prisonniers dans l'économie du pays ². La raison en était simple, il fallait à tout prix éviter que la présence des PGA en France, dont le nombre atteindra plus d'un million d'individus, ne se transforme en charge pour la collectivité à cause d'une inactivité forcée par la pénurie.
- 2 Du séjour de ces ex-soldats de l'armée hitlérienne en France, l'historiographie a surtout souligné les problématiques soulevées par leur captivité ³. Celles-ci ont été indifféremment perçues sous l'angle de la macro-histoire ou des études régionales ⁴. Cependant, le socle commun reste l'incorporation des PGA dans une dimension punitive portée à l'échelle du territoire ⁵. Quoi qu'il en soit, les effets de l'accord franco-américain de 1947 portant sur la libération des prisonniers allemands, semblent peu connus. Pourtant, ils relèvent d'une importance stratégique pour certaines branches d'activité et certaines régions déficientes en main-d'œuvre. En effet, la libération des PGA risquait d'accroître cette pénurie. Aussi, une clause compromissive avait été trouvée par les signataires de l'accord. Elle offrait au prisonnier la possibilité de rester en France pour travailler avec un statut de salarié. Par conséquent, le texte suivant porte sur les circonstances du passage à l'emploi pour les milliers de soldats allemands destinés à être libérés en 1947. Nous nous intéressons à la portée singulière de cette transformation dans le seul département de la Moselle, car les dégâts provoqués par l'annexion nazie y étaient encore bien réels. D'ailleurs, les historiens en dressent un constat accablant. Dans un ouvrage déjà ancien, Dieter Wolfanger fait un bilan détaillé et précis de ces années sombres ⁶. Il expose notamment les mécanismes qui ont entraîné une baisse de la

population active, la spoliation de l'agriculture et l'incurie industrielle due à la politique de nazification du département. À la sortie de guerre, la sidérurgie tournait au ralenti, faute de matières premières et de charbon⁷. En outre, la liste des dégâts matériels est tout aussi impressionnante⁸. Aussi, la mise au travail des soldats allemands s'est rapidement avérée indispensable. Ces contingences expliquent la présence d'un nombre constant d'environ 30 000 prisonniers de guerre employés par les entreprises mosellanes, au moins jusqu'en 1947, moment programmé pour leur libération. Cependant, malgré son déficit de main-d'œuvre, la Moselle était d'emblée exclue du mécanisme de transformation des prisonniers en salariés, ce n'est qu'au prix d'une négociation de plusieurs mois que le gouvernement infléchit sa position à son égard.

L'option de transformation : une politique d'emploi excluant la Moselle

- 3 Les alliés considéraient que la France usait du « travail forcé » avec la mise au travail des prisonniers de guerre de l'Axe. Aussi, depuis 1946, de longues tractations avaient été entamées pour résoudre ce point litigieux. Si Paris considérait que les prisonniers constituaient une main-d'œuvre indispensable à la reconstruction⁹, les Américains estimaient que le statut de prisonnier de guerre n'était plus réellement approprié à leur véritable situation. Il est exact que le prisonnier allemand souffrait d'une dualité sociale. Celui-ci était à la fois un exclu de la société, du fait de son statut carcéral, et à l'inverse, intégré, du fait de sa participation active au fonctionnement de l'économie. Par conséquent, les pressions s'accroissaient à l'égard du gouvernement français pour qu'il libère les anciens soldats de l'armée hitlérienne. Un compromis fut trouvé en ce sens. Le 27 janvier 1947, le général John H. Hilldring, sous-secrétaire d'État adjoint, chargé des territoires occupés au gouvernement américain, annonçait lors d'une conférence de presse tenue à Washington, que les États-Unis se félicitaient du déblocage de la situation pris cette fois à l'initiative de la France. Ainsi, le 11 mars 1947, Pierre Henri Teitgen, vice-président du gouvernement français, signa l'accord qui entérinait le principe de la libération des prisonniers de guerre de l'Axe, avec Jefferson Caffery, ambassadeur des États-Unis à Paris¹⁰.
- 4 Néanmoins, une concession fut faite à la France en raison de ses besoins en main-d'œuvre. C'est pourquoi, le deuxième volet de l'accord franco-américain prévoyait que les PGA pouvaient, s'ils le souhaitaient, rester en France pour travailler. La puissance publique estimait que cette alternative devait, au moins provisoirement, assurer au pays les effectifs de main-d'œuvre dont il avait besoin. En fait, en 1947, on réitérait l'opération inventée en 1941 par Scapini qui consistait à transformer des prisonniers de guerre en travailleurs dits « libres »¹¹. Le dessein de l'exécutif de 1947 n'était évidemment pas identique à celui du régime de Vichy. En réalité, l'option de transformation opérait un changement total de statut au profit du prisonnier allemand. Celui-ci, libéré de l'enveloppe carcérale, bénéficiait des dispositions du droit objectif de la République, au même titre que les citoyens français.
- 5 Ambroise Croizat, ministre du Travail, exprimait clairement cette politique d'intégration avec les dispositions de la circulaire MO 54/47 du 15 avril 1947¹². Elle posait les bases de principes d'égalité avec les salariés français. Ainsi, les prisonniers transformés profitaient d'un réel contrat de travail avec les lois sociales qui y étaient attachées. Celles-ci, par

exemple, stipulaient l'équivalence de salaire entre le prisonnier devenu « travailleur libre » et le salarié français, au regard de la catégorie professionnelle et de la région pour lesquelles le contrat de travail était réalisé. D'autre part, les mesures gouvernementales assuraient au travailleur allemand d'obtenir les mêmes conditions de logement et de ravitaillement que celles des travailleurs français ou immigrés. Cette égalité était appuyée par le recours possible auprès des tribunaux en cas de litige lié au contrat de travail, prévu à l'origine pour une année civile. Avec la mise en place de l'option de transformation, le ministère du Travail espérait retenir en France environ 25 000 Allemands par mois.

- 6 Cette politique d'emploi semblait tout à fait appropriée pour combler le déficit récurrent de main-d'œuvre que connaissait le département de la Moselle depuis la fin de la guerre. Il est vrai que l'annexion nazie a entraîné une baisse de la population active estimée à 51 000 personnes¹³. D'autant plus qu'en 1947, l'équilibre démographique n'avait pas encore été atteint. Le manque de personnel atteignait encore 12 000 individus, malgré l'emploi des 26 000 prisonniers allemands dans la plupart des branches d'activités du département¹⁴. Par ailleurs, la fragilité de certains secteurs était plus prononcée que pour d'autres. C'était notamment le cas pour l'agriculture. En effet, plus des deux tiers des agriculteurs mosellans avaient été sinistrés ou expulsés pendant le conflit. Par ailleurs, environ 40 % des terres cultivables étaient restées en friche¹⁵. La perte de cheptel, quant à elle, atteignait pratiquement la moitié du bétail. À la préfecture de Metz, on préconisait évidemment le maintien au travail des 6 000 prisonniers allemands dans les exploitations du département¹⁶. Pour l'administration, cet appoint devait même être situé au premier rang de l'aide à apporter aux paysans¹⁷ car tout simplement, la main-d'œuvre agricole française faisait défaut¹⁸.
- 7 Par ailleurs, si la pénurie de matières premières et de charbon, masquait quelque peu le manque de personnel dans l'industrie lourde, celui-ci s'avérerait une réalité objective au moment du départ des PGA. Par conséquent, les autorités locales attendaient une application rapide des mesures de transformation aux prisonniers du département. Cependant, en avril 1947, le ministère du Travail excluait le département de la Moselle du bénéfice de l'option de transformation¹⁹. En effet, Paris restait hostile à toute forme d'immigration allemande dans l'ancien département annexé²⁰. Cette interdiction avait été prise, principalement, sur proposition du ministère de l'Intérieur. Le pouvoir central excluait totalement la formation de minorités germaniques en Moselle afin d'éviter une quelconque revendication allemande dans le futur. Néanmoins, une issue à ce différend fut trouvée pendant l'été. Le gouvernement décida d'assouplir sa position à l'égard de la transformation des prisonniers allemands en Moselle.

Un progressif assouplissement de l'intransigeance gouvernementale

- 8 Après de multiples discussions, Paris autorisa la transformation des PGA mosellans en « travailleurs libres ». Le 11 juin 1947 marque le prologue à l'inflexion gouvernementale. Effectivement, lors de la conférence chargée d'examiner les mesures propres à remédier à la crise de main-d'œuvre dont souffrait la Moselle, le ministre de l'Intérieur, Édouard Depreux souleva l'épineuse question de la transformation des PGA dans ce département²¹. Si Tanguy-Prigent restait campé sur sa position, pour lui, l'installation en Moselle de travailleurs de « *race germanique* » paraissait totalement inappropriée²², les partisans de

la transformation lui faisaient remarquer qu'un compromis avait été trouvé pour les PGA employés dans l'industrie mosellane²³. Fortes de cet élément factuel, à Metz, les autorités locales rappelaient que des centaines de frontaliers sarrois travaillaient quotidiennement dans les mines de Moselle²⁴. Aussi, cet excès de précaution paraissait incongru car le risque politique lié à la présence allemande était au moins tout aussi important avec les Sarrois qu'avec les Allemands des autres *Länder*. En tout état de cause, l'enjeu était de taille pour l'économie mosellane. Avec un quart des PGA optant pour la transformation, on espérait combler, au moins provisoirement, la dépression démographique du département. En effet, le séjour initial des travailleurs transformés était programmé pour une année, et leur relève devait être assurée par l'arrivée de milliers de travailleurs italiens et hongrois²⁵.

- 9 Finalement, le 16 juillet 1947, le Conseil des ministres décida d'autoriser la transformation des prisonniers en Moselle²⁶. Cependant, cette opération restait conditionnelle. De fait, la transformation ne pouvait pas être automatiquement accordée sur simple requête du prisonnier. Elle fut soumise à des tris successifs sous l'égide d'une commission dite de « criblage ». Réunie tous les mois à Metz, celle-ci disposait d'une série de critères destinés à valider, au cas par cas, l'opération de transformation. Le passage à l'emploi des prisonniers était soumis à un premier tri fondé sur des considérations d'ordre politique et militaire. En premier lieu, étaient exclus les criminels de guerre, les *Waffen SS*, les anciens cadres de la *NSDAP*, les officiers d'active et les prisonniers qui relevaient du droit pénal²⁷.
- 10 Un second tri permettait d'orienter les prisonniers transformés vers les activités qui répondaient aux critères de priorité dictés par le plan Monnet²⁸. Parmi elles, figuraient les houillères de Moselle, qui en 1947, employaient 10 000 PGA. D'ailleurs aux Houillères du bassin de Lorraine (HBL), on escomptait fortement sur le maintien des Allemands sur les sites miniers. La direction et les syndicats s'extasiaient de concert sur l'extraordinaire stabilité de cette main-d'œuvre. Aux dires des responsables, les Allemands donnaient d'excellents résultats, « *bien que certains prisonniers n'exercent pas leur métier d'origine* »²⁹. Les agriculteurs tenaient d'analogues propos laudatifs à propos de l'ennemi d'hier. En tout état de cause, les prisonniers employés dans ces deux secteurs avaient davantage de chances d'obtenir l'aval de la commission de criblage, et d'aboutir ainsi plus rapidement à la transformation en « travailleurs libres ». Au contraire, les demandes de prisonniers s'orientant vers des secteurs déjà saturés, tels que le commerce, avaient toutes les chances d'être refusées³⁰.
- 11 Dans tous les cas, la transformation devait compenser la cadence de démobilisation des prisonniers et surtout les évasions. Depuis 1946, celles-ci atteignaient plusieurs milliers par mois sur l'ensemble du territoire³¹. Cependant, cet engouement pour le « Boche » au travail ne soulevait pas le même enthousiasme chez les individus concernés. En effet, l'option de transformation était loin de faire l'unanimité parmi les prisonniers³². En septembre 1947, les demandes d'option des prisonniers restèrent peu nombreuses. Elles atteignaient péniblement un tiers des effectifs chez les agriculteurs et dans les mines de Moselle. Quant aux transformations effectivement réalisées, elles furent respectivement limitées à 7 % chez les agriculteurs et 20 % dans les houillères³³.
- 12 Face à l'infortune de l'opération, que le gouvernement expliquait par les lenteurs bureaucratiques, il décida en derniers recours d'accélérer les cadences de transformation³⁴. On prévoyait, par exemple, un quota quotidien de 120 transformations à Metz. Visiblement, ce fut un succès car en décembre 1947, Daniel Mayer, alors ministre du

Travail, constatait que la population des PGA transformés atteignait 10 000 individus en Moselle³⁵. Fort de ce succès, le gouvernement infléchit encore davantage sa politique d'immigration à l'égard de l'Allemagne. Contre toute attente, il autorisa l'installation de familles de ce pays en Moselle. Emmanuel Rain, directeur général de la population, accepta l'arrivée de 1 000 familles de PGA transformés qui travaillaient dans les mines³⁶. Cette mesure donnée à titre transitoire, et en considération des besoins en main-d'œuvre des houillères, ne concernait que les ouvriers mineurs. Néanmoins, le pouvoir central franchit une étape supplémentaire par une ouverture plus conséquente des frontières à l'immigration allemande. Cette politique prit toute sa tournure libérale en 1948. Les dossiers criminogènes, considérés à l'origine comme motifs de rejet sans appels³⁷, furent traités comme ceux du commun des prisonniers³⁸. En effet, dès le mois de mai, le gouvernement Schuman autorisa la transformation de *Waffen SS* en travailleurs libres, malgré l'émoi des élus³⁹ et de la population mosellane⁴⁰.

- 13 À l'heure de la libération des PGA, l'accord franco-américain de 1947 constituait une sortie honorable pour la France. Il lui permettait de palier la pénurie de main-d'œuvre existante, ou celle qui résulterait du départ des Allemands. En effet, l'option de transformation présentait les qualités nécessaires pour conserver cette main-d'œuvre en France. Grâce à l'alignement sur le statut de salarié, on espérait retenir les ex-soldats allemands car ils participaient de manière active à la reconstruction. La Moselle n'échappait pas à ces considérations. Pourtant l'histoire proche portait au dilemme. Fallait-il encourager le retour des Allemands dans un département qui avait largement souffert de leur présence ? Si pour Paris, d'emblée la réponse fut négative, à Metz on restait davantage dans l'expectative. Bien souvent le pourvoi au remplacement des PGA était jugé capital car il conditionnait la production dans les secteurs prioritaires pour la reconstruction. Finalement, les Mosellans obtinrent gain de cause. Le gouvernement autorisa la transformation des prisonniers dans le département, allant même au-delà de la demande. Finalement, les considérations économiques ont prévalu sur les politiques car le moment du rapprochement franco-allemand n'était pas encore d'actualité.

NOTES

1. Archives départementales de la Moselle (AD de la Moselle), 26 W 180, « Sources de main-d'œuvre étrangère », *Problèmes économiques*, 1954, 316, p. 1-2.
2. AD de la Moselle, 11 W 39, ministère du Travail, 28 décembre 1944.
3. DURAND (Yves), *Histoire générale de la Deuxième Guerre mondiale*, Bruxelles, Complexe, 1997, 988 pages.
4. THÉOFILAKIS (Fabien), « Les prisonniers allemands en mains françaises au sortir de la Seconde Guerre mondiale », *Revue d'Allemagne*, 2004, 3/4, p. 383-397.
5. COCHET (François), « France 1945, le dossier controversé des PGA », *L'Histoire*, 1995, 191, p. 44-48.
6. WOLFANGER (Dieter), *La nazification de la Lorraine mosellane 1940-1945*, Sarreguemines, Pierron, 1982, 229 pages.

7. LEFÈVRE (Sylvie), *Les relations économiques franco-allemandes de 1945 à 1955. De l'occupation à la coopération*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1988, 527 pages.
8. MEDDAHI (Bernard), *La Moselle et l'Allemagne 1945-1951*, thèse sous la direction de R. Poidevin, université de Metz, 1979, 630 pages.
9. AD de la Moselle, 11 W 39, ministère du Travail, 28 décembre 1944.
10. AD de la Moselle, 26 W 180, « Sources de main-d'œuvre étrangère », *Problèmes économiques*, *op.cit.*
11. COCHET (François), *Soldats sans armes*, Bruxelles, Bruylant, 1998, 463 pages.
12. AD de la Moselle, 11 W 39, ministère du Travail, circulaire MO 54/47, 15 avril 1947.
13. WOLFANGER (Dieter), *La nazification de la Lorraine mosellane 1940-1945*, *op.cit.*
14. AD de la Moselle, 11 W 39, main-d'œuvre étrangère, liste des PGA employés en France, 21 mars 1947.
15. WOLFANGER (Dieter), *La nazification de la Lorraine mosellane 1940-1945*, *op.cit.*
16. AD de la Moselle, 11 W 39, inspection de l'économie nationale, Metz, 28 avril 1947.
17. *Idem.*
18. AD de la Moselle, 11 W 39, ministère du Travail, circulaire MO 54/47, 15avril1947.
19. *Idem.*
20. AD de la Moselle, 628 PER 1948, journal des débats du Conseil général de Moselle, 1948.
21. AD de la Moselle, 11 W 39, ministère de l'Économie nationale, 3juin1947.
22. AD de la Moselle, 11 W 39, ministère de l'Économie nationale, 11juin1947.
23. AD de la Moselle, 11 W 39, inspection de l'Économie nationale, Metz, 28avril1947.
24. AD de la Moselle, 11 W 41, inspection de l'Économie nationale, Metz, septembre1947.
25. AD de la Moselle, 11 W 39, ministère de l'Intérieur, conférence de la main-d'œuvre PGA, 11juin1947.
26. AD de la Moselle, 11 W 39, ministère de l'Intérieur, 24juillet1947.
27. AD de la Moselle, 11 W 39, ministère du Travail, circulaire MO 54/47, 15avril1947.
28. MIOCHE (Philippe), *Le plan Monnet. Genèse et élaboration 1941-1947*, Paris, Publications de laSorbonne, 1987, 324pages.
29. AD de la Moselle, 11 W 34, commission départementale de la main-d'œuvre de Moselle, 23septembre1947.
30. AD de la Moselle, 11 W 39, direction départementale de la main-d'œuvre, Metz, 1947.
31. ERBS (Laurent), « Des démarches individuelles. Les évasions de prisonniers de guerre en 1946 », *Documents*, 2008, 5, p. 44-46.
32. AD de la Moselle, 11 W 34, commission départementale de la main-d'œuvre de Moselle, 27 juin 1947.
33. AD de la Moselle, 11 W 34, commission départementale de la main-d'œuvre de Moselle, 23 septembre 1947.
34. *Idem.*
35. AD de la Moselle, 628 PER 1948, journal des débats du Conseil général de Moselle, 1948.
36. AD de la Moselle, 11 W 34, ministère des Affaires sociales et des Anciens combattants, 27 novembre 1947.
37. AD de la Moselle, 11 W 12, inspection du travail de la Meuse, 7 octobre 1947.
38. AD de la Moselle, 11 W 12, rapports de l'inspection du travail de la Moselle, 1948.
39. Espace archives Arcelor, 110/66, forges de Joëuf, rapport d'activité 1948.
40. AD de la Moselle, 628 PER 1948, journal des débats du Conseil général de Moselle, 1948.

RÉSUMÉS

En 1947, les États-Unis et la France signèrent l'accord de libération des soldats allemands détenus sur son sol depuis 1944. Toutefois, les signataires avaient prévu que les prisonniers volontaires pouvaient, s'ils le souhaitaient, rester travailler en France. Mais, le gouvernement excluait le département de la Moselle du bénéfice de cette mesure, malgré la réelle pénurie de main-d'œuvre de la région. On voulait définitivement éradiquer tout signe de présence germanique dans cette partie de la France. Néanmoins, ce ne qu'après discussions que le pouvoir infléchit sa position car la reconstruction était prioritaire.

The recycling of German soldiers in Moselle from 1947. In 1947, the United States and France signed the agreement on release of German war prisoners detained on its soil since 1944. However, the signatories had provided that prisoners, if they wanted, could volunteer to continue working in France. But the government excluded the Moselle from the benefit of this measure, despite the real labor shortage in the region. They definitely wanted to eradicate any sign of German presence in this part of France. However, this was only after discussions about shifting its position of power because reconstruction had priority.

INDEX

Mots-clés : Allemagne, prisonniers

AUTEUR

LAURENT ERBS

Enseignant en lycée, il a soutenu sa thèse de doctorat en 2007 portant sur : *Le marché du travail dans l'espace lorrain pendant la Reconstruction (1944-1953)*.